

Laïcité : non aux caricatures et aux récupérations

TRIBUNE. Le Collectif laïque national dénonce les détournements du principe de laïcité, réduit à tort à un simple dispositif de protection des libertés religieuses, oubliant sa dimension républicaine fondamentale.

• par

Collectif laïque national

Publié le 07/01/2026 à 20h00 sur Le Point.fr



« La laïcité, dès son origine, vise à la défense et consolidation de la République », rappellent les auteurs de cette tribune.
© FRANCOIS GREUEZ/SIPA

À l'occasion du 120^e anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 « concernant la séparation des Églises et de l'État », loi constituant le fondement et la définition du principe constitutionnel de laïcité, une trentaine d'organisations, regroupées dans le Collectif laïque national, tiennent à dénoncer les diverses opérations de caricature, réduction, déviation ou récupération dont la laïcité fait l'objet. C'est le cas en particulier d'une tribune parue dans *Le Monde* du 7 décembre dernier, qui écarte la dimension républicaine de la laïcité, en la renvoyant à un « identitarisme » d'extrême droite.

Cette tribune du 7 décembre dernier, sans craindre de réécrire l'histoire, dénonce ainsi une prétendue « *nouvelle laïcité* », qui serait née, croit-on comprendre, avec la loi du 15 mars 2004 réglementant le port des signes religieux par les élèves de l'école publique (loi qu'ils n'osent pas citer, tant son utilité est reconnue). Le point culminant en aurait été atteint, selon eux, avec la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République ». Certes, cette loi n'est pas sans reproches, que le Collectif a formulés dans ses rapports annuels. Néanmoins, c'est à juste titre qu'elle a – ce dont M. Bianco et ses cosignataires s'indignent – étendu l'obligation de neutralité aux salariés du privé participant à une mission de service public (par exemple les transports scolaires). Or il en va du respect de l'égalité d'accès des usagers et de leur liberté de conscience : voir dans une mesure aussi justifiée « *une conception identitaire, et parfois ethnique, de la nation* » – bref, de droite extrême – relève d'une vision restrictive et erronée de la laïcité.

La laïcité comme consolidation de la République

Ainsi, tout au long du texte paru dans *Le Monde*, la laïcité est réduite à « *un dispositif de protection de la liberté individuelle* » : ce qu'elle est, bien sûr, mais à condition d'en reconnaître d'abord les conditions historiques, juridiques, et politiques. D'abord, il faut se rappeler que 1905 marque la fin de plus d'un siècle de Concordat, libérant ainsi la République du « catholicisme politique » (expression de Jules Ferry). Ensuite, comment ne pas voir que la mise en place du principe de séparation (art. 2 de la loi) entraînait par définition des interdictions, afin d'éviter toute confusion entre cultes particuliers et intérêt général.

De même, l'objectif d'égalité entre les individus-citoyens, quelles que soient leurs convictions, impliquait que la liberté d'expression religieuse fût, certes garantie, mais aussi encadrée par le respect de l'ordre public (art 1^{er} de la loi) et des libertés d'autrui. Enfin, la liberté de conscience, principe fondateur de la loi de 1905, est posée comme liberté individuelle, incluant les convictions non religieuses ou anti-religieuses, et non plus simplement comme droit à l'exercice des cultes minoritaires, ce qu'elle fut sous l'Ancien Régime.

C'est à ces conditions seulement, que la liberté individuelle est devenue réalité, puisque la laïcité permet à chacun de se définir autrement que par ses appartenances collectives : « *le droit de n'être comme personne* » (Catherine Kintzler). C'est ce qu'il faut, non pour s'endormir dans l'illusoire cocon d'un « *vivre ensemble harmonieux* » (comme le dit la tribune) entre *communautés*, mais pour « *faire République* », entre *citoyens libres et égaux*.

Car la laïcité, dès son origine, vise à la défense et consolidation de la République : dimension que les auteurs de la tribune du *Monde* évacuent, voire dénoncent, en la caricaturant. Il paraît ainsi que l'État « *réglemente le port du vêtement* » – ce qui est pourtant la norme dans les écoles publiques depuis 1882, norme qu'il a simplement fallu actualiser par la loi du 15 mars 2004 – ou, pire, qu'il aurait fait de la laïcité la « *surveillance de l'opinion* » : « *Big brother* », pas moins !

C'est oublier que qui veut séparer doit forcément définir des limites. On retrouve enfin sous les plumes tribuniciennes la dénonciation convenue d'une « *invisibilité sociale* » qui serait imposée par l'État aux convictions religieuses : or on chercherait vainement une mesure législative ou réglementaire actuellement en vigueur relevant d'un tel objectif fantasmé. Enfin, très curieusement, la conclusion emprunte au financeur du catholicisme intégriste Pierre-Édouard Stérin, proche de l'extrême droite, le terme de « *bien commun* », qui vient affaiblir le principe républicain de « *fraternité* » : triste topicité !

Mépris de la liberté de conscience

Ainsi, la veille même de la parution de la tribune du *Monde*, un quotidien du matin faisait célébrer la laïcité... par ceux-là mêmes à qui elle a, en 1905, imposé la séparation. Sous le titre : « *les chefs de culte unis autour de la laïcité* », ce journal affichait en une la photo du Grand Rabbin de France, du recteur de la Grande Mosquée de Paris, et du président de la Conférence des évêques de France, tout sourire. Dans un pays où plus de la moitié des habitants ne se réclament d'aucune religion (30 % se disant même athées), faire commenter la loi applicable à tous par les seuls responsables de trois minorités religieuses relève d'un total mépris de la liberté de conscience.

Les simples citoyens, croyants ou non croyants, se voient ainsi confisquer non seulement le droit à la parole, mais la reconnaissance même de leur existence, pourtant fondamentale dans une République ! Que disaient ces trois « ministres des cultes » de la laïcité ? Rien d'autre que les auteurs de la tribune du *Monde* : ils « *s'inquiètent de velléités politiques d'en faire une "loi d'interdiction"* ». Comme si la liberté de religion devait être illimitée et absolue ? Or c'est précisément par ses « bornes » (art. 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789) que se définit toute liberté.

120 ans après le 9 décembre 1905, il est indispensable d'en revenir à ces fondamentaux, oubliés par trop des célébrants actuels d'une « *laïcité revue et corrigée* ». Il serait plus que nécessaire de constitutionnaliser enfin les principes des deux premiers articles de la loi de 1905, comme le demande le Collectif laïque national.

***Les signataires :** Sémita TLILI, #Réseau 1905 ; Eric BINET, Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines ; Jean JAVANNI, Association de défense des laïques (AD3L) ; Thierry MESNY, Association des Libres Penseurs de France ; Claude WACHTELAER, Association Européenne de la Pensée Libre (A.E.P.L.) ; Ramiro RIERA, Association Laïcité-Liberté Laure CAILLE, Association Libres MarianneS ; Claude PROD'HOMME, Cercle Ferdinand Buisson ; Gilbert ABERGEL, Comité – Laïcité – République ; Francis VANHEE, Comité de réflexion et d'action laïque – CREAL76 ; Françoise LABORDE, Égalité, Laïcité, Europe – EGALE ; Maurice LEDUC, Grand Maître national Fédération Française du Droit Humain (FFDH) ; Eddy KHALDI, Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N.) ; Françoise KAYSER, Femmes Contre les Intégrismes – FCI ; Pierre BERTINOTTI, Grand Maître Grand Orient de France ; José VIERA, Grand Maître Grand Orient Latino Américain ; Yannick BRISSET, Laïcité 18 ; Régis VANACKÈRE, Laïcité 40 ; Pierre BARACCA, Laïcité et Féminisme ; Daniel BENICHOU, Le Chevalier de la Barre ; Mario STASI, Licra ; Annie SUGIER, Ligue du Droit International des Femmes (la) – (L.D.I.F.) ; Jean PETRILLI, Lumières Laïques Cercle Maurice Allard ; Christian ARNAUD, Observatoire de la Laïcité de Provence (OLPA) ; André GOMAR, Observatoire de la Laïcité de Saint-Denis (OLSD) ; Michèle VIANES, Regards de Femmes ; Nicolas GAVRILENKO, Union

des Familles Laïques – (U.F.A.L.) ; Jean-Pierre SAKOUN, Unité Laïque ; Delphine GIRARD, Vigilance collèges Lycées ; Paul VOISIN, Vigilance Travail social ; Gilles DENIS, Vigilance Universités.